Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024 Date de mise en ligne : 14 juin 2024



BXM/AVR

DECISION MUNICIPALE DM 2024 069

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de BEGLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 (articles L 122.20 et 21 du Code des Communes modifiés par la loi n° 96-142 du 21 février 1996),

Vu la délibération n°01 du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 06 juillet 2020.

Vu la délibération n°01 du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 17 juillet 2020.

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

Considérant que l'offre de la société ci-après est économiquement avantageuse,

- DECIDE -

ARTICLE 1 - De signer le marché de Prestations d'arrachage de la jussie au parc de l'Estey ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société ARCINS Environnement Service,7 allée de Francs 33130 BEGLES pour un montant de 31 500,00 € HT.

ARTICLE 2 - D'imputer cette dépense au chapitre 011, article 61521 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal.

Fait à Bègles, le 14/06/2024

Clément ROSSIGNOL PUECH





Maire de Bègles Vice-Président de Bordeaux Métropole